



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de Crassier

SEANCE : du jeudi 12 décembre 2019
PRESIDENCE : Monsieur Pascal Contegat

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

Après étude du préavis municipal N° 22/2019 concernant

Budget de fonctionnement 2020

Considérant que l'objet a été valablement porté à l'ordre du jour.

Après lecture du rapport de la commission de gestion et discussion

L'assemblée décide d'accepter le préavis N° 22/2019 par :

OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré lors de la séance du 12 décembre 2019

+++++

Les décisions du conseil communal sont soumises au référendum,

**« Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : « La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »
Voir aussi les articles 108 et 109**

Le Président
Pascal Contegat



La Secrétaire
Déborah Pernet